

**Conseil de sécurité**Distr.
GÉNÉRALES/1997/685
4 septembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis au Conseil de sécurité en application du paragraphe 3 de sa résolution 1111 (1997), du 4 juin 1997, dans lequel le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport 90 jours après l'entrée en vigueur des dispositions du paragraphe 1 de cette dernière résolution, dans lequel le Conseil a décidé que les dispositions de la résolution 986 (1995) resteraient en vigueur pour une nouvelle période de 180 jours. Il contient des informations sur la distribution de fournitures humanitaires dans tout l'Iraq et la mise en oeuvre du Programme humanitaire interorganisations des Nations Unies dans les trois provinces du nord (Dohouk, Arbil et Souleimaniyeh). Dans la mesure où l'Iraq n'a pas encore reçu de fournitures humanitaires au titre de la deuxième phase de l'application de la résolution 986 (1995), je me propose de faire rapport sur la mise en oeuvre de cette deuxième phase avant la fin de la période de 180 jours actuellement en cours.

2. Le 9 juin 1997, le mémorandum d'accord a été prorogé pour une nouvelle période de six mois au moyen d'un échange de lettres entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement iraquien. Le 14 juin 1997, des représentants de l'ONU ont entamé des consultations intensives avec les représentants des trois provinces du nord en vue de l'élaboration du nouveau plan de distribution. Le projet de plan pour les trois provinces du nord a été présenté au Gouvernement iraquien le 29 juin 1997, et les annexes le 5 juillet 1997. Le 21 juillet, le Gouvernement iraquien m'a présenté son plan de distribution national. Compte tenu des questions soulevées par l'ONU, le Gouvernement iraquien m'a présenté son plan révisé le 4 août et je l'ai approuvé le même jour. Le Gouvernement m'avait donné l'assurance que les besoins des groupes vulnérables du centre et du sud du pays seraient satisfaits indépendamment de l'application de la résolution 986 (1995).

3. Le mandat de M. Staffan de Mistura en tant que Coordonnateur de l'ONU pour l'Iraq est arrivé à expiration à la fin d'août 1997, et j'ai nommé M. Denis Halliday, Coordonnateur de l'ONU pour l'Iraq à compter du 1er septembre 1997. De hauts représentants du Secrétariat ont continué à tenir le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) régulièrement informé. Le Comité reçoit aussi des rapports hebdomadaires de son secrétaire et, depuis juin dernier, le Département des affaires humanitaires lui présente aussi, tous les 15 jours, des rapports détaillés sur les activités menées en Iraq dans le contexte de l'application de la résolution 986 (1995).

II. VENTE DE PÉTROLE ET DE PRODUITS PÉTROLIERS

4. Les ventes de pétrole ont repris le 8 août 1997, les mécanismes de fixation des prix appliqués par l'Organisme d'État pour la commercialisation du pétrole (OECP) pour les enlèvements de pétrole brut ayant été présentés en août et le Comité du Conseil de sécurité les ayant approuvés. Les superviseurs ont continué de fournir au Comité des informations sur les mécanismes de fixation des prix, l'approbation et la modification des contrats, la gestion du montant de 1 milliard 70 millions de dollars (y compris les redevances pour l'oléoduc) fixé comme objectif pour la période de 90 jours et d'autres questions pertinentes se rapportant aux importations et au contrôle des exportations de pétrole iraquien conformément aux résolutions 986 (1995) et 1111 (1997) du Conseil de sécurité.

5. Au 31 août 1997, les superviseurs avaient examiné et approuvé au total 24 contrats, passés avec des acheteurs provenant de 14 pays. La quantité de pétrole dont l'exportation était autorisée dans le cadre de ces contrats correspondait à environ 107,9 millions de barils pour la période de 180 jours. Au cours de la première période de 90 jours, 24 enlèvements correspondant au total à 28,7 millions de barils, d'une valeur estimée à 456,2 millions de dollars, ont été effectués. Soixante-deux pour cent des enlèvements ont été effectués à Ceyhan (Turquie), notamment le premier, le 15 août 1997. En raison du retard avec lequel les ventes de pétrole ont commencé, le total des recettes pour la période de 90 jours sera, si les prix restent inchangés, de 500 millions de dollars inférieur à l'objectif de 1 milliard 70 millions de dollars (y compris les redevances pour l'oléoduc).

6. Afin que l'objectif de 1 milliard de dollars fixé pour la première période de 90 jours puisse être atteint dans un délai relativement court, l'OECP a adopté un calendrier très serré pour les enlèvements. Les superviseurs et les inspecteurs indépendants (Saybolt) ont, en étroite coopération, surveillé les installations pétrolières concernées et les enlèvements. Les autorités iraqiennes et turques ont pleinement collaboré avec eux. Selon leurs estimations, l'Iraq demeure en mesure d'exporter des quantités suffisantes de pétrole pour atteindre l'objectif de 1 milliard de dollars fixé pour chaque période de 90 jours.

III. ACHAT DE FOURNITURES HUMANITAIRES ET CONFIRMATION DE LEUR ARRIVÉE

7. Au 31 août 1997, le Comité du Conseil de sécurité avait traité 786 demandes d'exportation de fournitures humanitaires vers l'Iraq au titre de la résolution 986 (1995), 672 avaient été approuvées, 83 avaient été mises en attente, 20 avaient été bloquées et 11 étaient dans la filière conformément à la procédure d'approbation tacite ou dans l'attente d'éclaircissements. Comme je l'ai indiqué dans mon dernier rapport sur l'application de la résolution 986 (1995) (S/1997/419), le Comité créé par la résolution 661 (1990) a adopté un certain nombre de mesures en vue de faciliter le traitement des demandes. Cette question est examinée plus avant dans le rapport du Comité en date du 27 août 1997 (S/1997/672).

8. Les inspecteurs indépendants de l'ONU (Lloyd's Register) continuent de confirmer l'arrivée des fournitures humanitaires aux points d'entrée de Sakho, Trebil et Oumm Qasr. Ils bénéficient, dans l'exercice de leurs fonctions, de l'entière coopération des autorités iraqiennes. Le 14 juin 1997, le Gouvernement iraquien a demandé qu'un quatrième point d'entrée soit approuvé, à la frontière avec la République arabe syrienne, pour l'importation de marchandises au titre de la résolution 986 (1995). En réponse à cette requête, j'ai autorisé l'envoi en Iraq d'une mission technique chargée d'inspecter le point d'entrée proposé. Conformément au paragraphe 26 du mémorandum d'accord sur l'application de la résolution 986 (1995) conclu entre l'ONU et le Gouvernement iraquien (voir S/1996/356) et sur la base des conclusions et recommandations de la mission technique j'ai, le 31 juillet 1997, approuvé un nouveau point d'entrée situé à Al-Walid, à la frontière entre l'Iraq et la République arabe syrienne (en face d'Al-Tenf, en République arabe syrienne). Des préparatifs sont en cours pour le déploiement de dix inspecteurs indépendants qui confirmeront l'arrivée des fournitures humanitaires au nouveau point d'entrée.

IV. COMPTE IRAQ OUVERT PAR L'ONU

9. Dans sa résolution 1111 (1997), le Conseil de sécurité a autorisé le Gouvernement iraquien à exporter du pétrole et des produits pétroliers pour une nouvelle période de 180 jours à compter du 8 juin 1997. Cependant, les ventes de pétrole n'ont commencé que le 8 août 1997. Entre le 11 et le 31 août 1997, 31 lettres de crédit ont été confirmées par la Banque Nationale de Paris en vertu de la résolution susmentionnée. Le produit des ventes de pétrole devrait avoisiner les 574 millions de dollars. Compte tenu d'un délai d'environ un mois entre les exportations et le versement des sommes correspondantes sur le Compte Iraq, il ne faut pas s'attendre à ce que les fonds provenant des ventes autorisées par la résolution 986 (1995) (deuxième phase) parviennent sur le compte en question avant la mi-septembre.

10. Le 27 juin 1997, les dernières sommes dues pour la première période de 180 jours ont été versées sur le Compte Iraq. Au total, 125 lettres de crédit ont été examinées, le montant total des recettes s'élevant à 2 149 806 395 dollars. Au 2 septembre 1997, l'affectation de ces fonds et les dépenses correspondantes étaient les suivantes:

a) Un montant de 1 066 900 000 dollars a été alloué pour l'achat de fournitures humanitaires par le Gouvernement iraquien, comme prévu à l'alinéa a) du paragraphe 8 de la résolution 986 (1995). La valeur des lettres de crédit émises par la Banque Nationale de Paris, au nom de l'ONU, pour le paiement des fournitures destinées à l'ensemble de l'Iraq se chiffrait à 1 052 500 000 dollars;

b) Un montant de 261,5 millions de dollars a été affecté à l'achat de fournitures humanitaires devant être distribuées dans les trois provinces du nord de l'Iraq dans le cadre du Programme humanitaire interorganisations des Nations Unies, comme prévu à l'alinéa b) du paragraphe 8 de la résolution. Les dépenses afférentes à l'achat de fournitures humanitaires approuvées par le Comité s'élèvent à 131,6 millions de dollars, dont un montant de 55,4 millions

de dollars correspondant à des achats en gros effectués par le Gouvernement iraquien à l'intention des trois provinces du nord;

c) Un montant de 603,5 millions de dollars a été viré directement au Fonds d'indemnisation des Nations Unies, conformément à l'alinéa c) du paragraphe 8 de la résolution 986 (1995). Sur ce total, 144 millions de dollars ont été consacrés à la première série de versements au titre des réclamations des catégories A et C et 8,1 millions de dollars au financement des dépenses de fonctionnement de la Commission d'indemnisation;

d) Un montant de 44,6 millions de dollars a été affecté au financement des dépenses de fonctionnement et d'administration engagées par l'ONU aux fins de l'application de la résolution 986 (1995), comme prévu à l'alinéa d) du paragraphe 8 de cette résolution. Les dépenses d'administration encourues par l'ensemble des organismes des Nations Unies au titre de l'application de cette résolution se sont élevées à 31,7 millions de dollars;

e) Un montant de 15,1 millions de dollars a été alloué à la Commission spéciale des Nations Unies au titre de ses dépenses de fonctionnement, comme prévu à l'alinéa e) du paragraphe 8 de la résolution 986 (1995). Les dépenses effectives de la Commission se sont élevées à 11,1 millions de dollars;

f) Un montant de 137,9 millions de dollars a été réservé pour couvrir les frais de transport de pétrole et de produits pétroliers iraqiens exportés, via la Turquie, par l'oléoduc Kirkouk-Yumurtalik, comme prévu à l'alinéa f) du paragraphe 8 de la résolution 986 (1995) et conformément aux procédures adoptées par le Comité du Conseil de sécurité. Un montant de 96,6 millions de dollars a été déboursé et le solde de 41,3 millions de dollars a été versé au Fonds d'indemnisation des Nations Unies;

g) Un montant de 20,1 millions de dollars a été viré directement au compte séquestre ouvert en application des résolutions 706 (1991) du 15 août 1991 et 712 (1991) du 19 septembre 1991 aux fins des paiements visés au paragraphe 6 de la résolution 778 (1992) du 20 octobre 1992, comme prévu à l'alinéa g) du paragraphe 8 de la résolution 986 (1995).

11. Au total, 586 lettres de crédit ayant trait à l'exportation de fournitures humanitaires ont été émises conformément à la résolution 986 (1995). Au 31 août 1997, un montant total de 499 407 336 dollars avait été versé aux fournisseurs au titre de leurs lettres de crédit. En outre, un montant de 597 996 848 dollars avait été mis en réserve pour garantir les paiements dus à des fournisseurs dont les lettres de crédit restaient à réaliser.

12. Conformément au paragraphe 7 de la résolution 986 (1995), le Compte Iraq ouvert par l'ONU a été vérifié par le Comité des commissaires aux comptes, au Siège et à Bagdad, en juillet 1997. Les opérations de vérification devaient normalement durer deux semaines au Siège et deux semaines à Bagdad, mais ont été prolongées d'une semaine au Siège. Le Comité des commissaires aux comptes devrait revenir à New York pour deux ou trois semaines en octobre 1997 pour parachever la vérification et établir le rapport sur les états financiers pour la période allant de la date de l'ouverture du compte au 30 juin 1997.

V. MISE EN OEUVRE DU PLAN DE DISTRIBUTION

13. Au terme de la première période de 180 jours, plus de 700 000 tonnes de denrées alimentaires et produits connexes étaient parvenues en Iraq, soit environ 29 % du total prévu dans le premier plan de distribution. Au 31 août, 1 831 101 tonnes avaient été livrées, soit 82 % environ du total prévu, et 1 516 378 tonnes avaient été distribuées aux provinces. Des demandes d'autorisation correspondant à 98 % du montant alloué à ce secteur avaient été approuvées au 28 août 1997 et, selon le Ministère du commerce, le reste des marchandises devrait être arrivé d'ici à décembre. Au 31 août, les réserves disponibles et les livraisons prévues pour le mois suivant étaient jugées suffisantes pour que, pour la plupart des denrées, la totalité des quantités prévues puisse être distribuée en septembre. L'annexe donne le total des produits arrivés, distribués et en stock ainsi que les rations utilisées pendant la période considérée.

14. Le système de distribution des denrées alimentaires appliqué par le Gouvernement iraquien a été décrit en détail dans mon dernier rapport, présenté au Conseil de sécurité avant la fin de la période de 180 jours (S/1997/419, par. 17 à 19). Il n'a guère été modifié depuis, mais comme les réserves de lait maternisé étaient relativement importantes, vu l'arrivée groupée, en l'espace de 10 semaines, des livraisons prévues en application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité, le Gouvernement iraquien a annoncé à la mi-mai que les parents d'enfants nés après mai 1997 seraient tenus d'accepter, pour ces bébés, du lait maternisé, du savon et du détergent et n'auraient plus la possibilité d'opter, à la place, pour des rations pour adultes. Les observateurs des Nations Unies ont fait savoir en août que cette règle semblait être de plus en plus suivie.

15. La livraison des denrées alimentaires et produits connexes ayant été considérablement retardée, le Gouvernement iraquien a décidé de puiser dans ses propres réserves pour que, dans le centre et le sud du pays, les rations atteignent leur niveau d'avant l'adoption de la résolution 986 (1995). Comme il ressort de l'annexe I, il a fallu attendre août 1997 pour que la distribution de denrées alimentaires prenne enfin l'ampleur prévue par la résolution 986 (1995).

16. Au 31 août 1997, des médicaments et des fournitures médicales correspondant à 13,3 % des contrats approuvés et 9,6 % du total autorisé pour ce secteur étaient parvenus en Iraq. Au 17 août, des marchandises d'une valeur de 17 369 615 dollars des États-Unis étaient parvenues dans le pays. On trouvera à l'annexe II la liste détaillée des fournitures médicales, classées par catégorie pour plus de commodité. Si le volume des livraisons médicales a été faible, notamment au début du programme, c'est qu'un grand nombre de demandes sont restées en suspens dans l'attente d'éclaircissements sur divers points d'ordre technique. Au 31 août, tous les contrats en attente avaient été approuvés, sauf 5, ce qui porte la valeur combinée des contrats autorisés à 192 350 169 dollars, soit 92 % du total prévu (210 millions de dollars). Comme, dans ce secteur, les délais de livraison sont habituellement de 8 à 10 semaines, on espère que 55 % de ces produits parviendront en Iraq dans les 90 jours à venir. Il s'agit de matériel médical, de matériel de pédiatrie, de produits chirurgicaux et de produits pour laboratoires.

17. Pour l'instant, la presque totalité des livraisons médicales effectuées en application de la résolution 986 (1995) sont arrivées en Iraq par Trebil, une seule d'entre elles, d'une valeur de 125 100 dollars, ayant été acheminée par Zakho. De là, les marchandises sont expédiées dans les entrepôts du KIMADIA (Office national de commercialisation des médicaments et articles à usage médical) à Bagdad, où tous les médicaments sont soumis à des contrôles de qualité centraux, avant d'être répartis entre les entrepôts des directions des services sanitaires des provinces, selon des critères définis et interprétés par un comité central des médicaments. S'agissant des fournitures médicales courantes, ce comité tient notamment compte de facteurs tels que la population de la province, le nombre de lits d'hôpital, les domaines de spécialisation, le volume des soins ambulatoires et le nombre d'opérations et d'analyses de laboratoire. Certains médicaments (par exemple, ceux qui servent à traiter le cancer) seront distribués exclusivement à des services spécialisés, et les articles médicaux ou chirurgicaux ne seront livrés qu'aux hôpitaux qui disposent du personnel et de l'équipement nécessaires pour en faire bon usage (par exemple, les centres de cardiologie). Le Ministère de la santé compte se constituer un stock régulateur, en conservant 10 % du total des fournitures médicales courantes dans les entrepôts du KIMADIA à Bagdad, ce qui devrait lui permettre de faire face aux situations d'urgence auxquelles une province n'aurait pas les moyens de répondre seule. Les livraisons au secteur privé ne sont toutefois pas prises en compte dans le calcul de ce pourcentage. Aucune province n'a constitué de stock régulateur, avec les produits livrés en application de la résolution 986 (1995). Dans chaque province, lorsque la Direction des services sanitaires reçoit une livraison du KIMADIA, son propre comité des médicaments décide des quantités exactes à allouer aux établissements de la province, publics ou privés. Le KIMADIA l'autorise à majorer les prix sans toutefois dépasser 35 % du prix de gros, tous frais administratifs, de transport et de stockage compris. Toutes les pharmacies seront tenues d'entreposer à part les fournitures livrées en application de la résolution 986 (1995), de conserver les justificatifs pendant au moins un an et de tenir un registre normalisé des livraisons et des ventes.

18. À l'heure actuelle, le secteur public compte 113 hôpitaux, 898 centres de soin et quelque 45 établissements spécialisés dans des disciplines telles que soins cardio-vasculaires, la gynécologie, la pédiatrie, la chirurgie esthétique, les prothèses et la santé mentale. Des soins sont également dispensés dans des dispensaires publics, des établissements relevant du système d'assurance-maladie ou des établissements spécialisés dans les maladies chroniques, où les patients payent les services et médicaments à des prix considérablement inférieurs à ceux qui sont demandés dans le privé. En outre, dans les 15 provinces du centre et du sud, les fournitures livrées en application de la résolution 986 (1995) seront vendues à prix fixe par 2 243 pharmacies privées. Un dispensaire d'entreprise, qui coiffe 21 postes de secours, a également été désigné pour recevoir des fournitures médicales, le Ministère de la santé ayant donné l'assurance que cet établissement ne limitait pas l'accès aux soins aux employés de l'entreprise et à leurs familles. Les entrepôts centraux et provinciaux enregistrent toutes les transactions aussi bien à la main que sur ordinateur, au moyen du logiciel Microdrug qui leur a été fourni par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Dans chaque province, il incombe à la Direction des services sanitaires de faire acheminer les fournitures des entrepôts du KIMADIA dans les siens propres. C'est toutefois aux hôpitaux qu'il appartient de se faire livrer

les fournitures à partir des entrepôts provinciaux, et dans certains cas, de les répartir entre les centres de soin.

19. Pour les autres secteurs, l'application du plan de distribution varie d'un secteur à l'autre. Dans celui de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, aucune fourniture n'est parvenue dans le pays bien que le Comité du Conseil de sécurité ait approuvé 16 contrats d'un montant de 14 907 212 dollars, soit quelque 62 % du montant total autorisé pour ce secteur. Les premières livraisons de chlore gazeux pour la purification de l'eau sont en route. Les autorités iraqiennes compétentes ont désigné 207 projets d'approvisionnement en eau et 41 installations connexes comme devant bénéficier des fournitures livrées en application de la résolution 986 (1995). Dans le secteur agricole, aucune livraison n'est parvenue dans le pays bien que le Comité ait approuvé 42 contrats à hauteur de 13 227 133 dollars, soit 55 % des 24 millions de dollars autorisés au total pour ce secteur. Certains de ces produits devraient parvenir en Iraq dans les trois semaines qui viennent. Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la livraison projetée de pièces détachées pour machines agricoles et de matériel agricole devrait satisfaire les besoins minimums des petits agriculteurs dans l'ensemble du pays et permettre d'éviter que ce secteur ne se détériore davantage. Matériel et fournitures seront distribués à l'aide du réseau existant, que gèrent le Ministère de l'agriculture et la Compagnie publique des fournitures agricoles dans les 15 provinces du centre et du sud. Les entrepôts de la FAO seront utilisés pour stocker le matériel de pulvérisation aérienne et les produits chimiques à usage agricole. Dans le secteur de l'électricité, 36 millions de dollars ont été alloués, au titre de la résolution 986 (1995) (première phase) aux travaux de réparation essentiels ainsi qu'à l'entretien de quatre centrales thermiques et des lignes de transport correspondantes. Aucune livraison pour ce secteur n'est parvenue dans le pays, bien que le Comité ait approuvé 49 des 78 demandes présentées, pour un montant de plus de 20 millions de dollars, soit environ 56 % du total autorisé pour ce secteur. Certains de ces produits devraient arriver en Iraq à partir du mois prochain. Dans le secteur de l'éducation, 12 millions de dollars ont été alloués, au titre de la résolution 986 (1995) (première phase) aux travaux de réparation essentiels des bâtiments scolaires et à la fourniture de matériel et d'outils pédagogiques. Le Gouvernement iraquien a déclaré que 2,5 millions d'élèves répartis dans 2 250 écoles dans les 15 provinces du centre et du sud bénéficieraient de cet apport et le Ministère de l'éducation a fourni les plans de distribution pour ce secteur. Aucune fourniture n'est parvenue dans le pays bien que le Comité ait approuvé deux contrats d'un montant de 2 999 000 dollars, soit environ 25 % du total autorisé pour ce secteur. Ces produits devraient parvenir en Iraq dans un délai de cinq mois. Ils n'arriveront donc pas en temps voulu pour le début de l'année scolaire 1997/98.

Mise en oeuvre du plan de distribution par l'ONU dans les trois provinces du nord

20. Au cours des deux derniers mois, la mise en oeuvre du plan s'est accélérée, car des livraisons de fournitures humanitaires ont été effectuées dans les secteurs de l'agriculture, de l'éducation, des denrées alimentaires, de la nutrition, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, et les organismes des Nations Unies nouvellement arrivés sur le terrain ont achevé de

/...

déployer leur personnel. De nouveaux programmes ont pu être lancés grâce à l'arrivage en grandes quantités de lait thérapeutique (Fonds des Nations Unies pour l'enfance); à la distribution de pesticides (FAO); à l'arrivage de matériels destinés à la rénovation des écoles (UNESCO); et au lancement de projets d'approvisionnement en eau et d'assainissement pour les personnes déplacées (CNUEH). Les trois provinces du nord ont donc reçu leur part des livraisons effectuées en application de la résolution 986 (1995), sans que le Gouvernement iraquien ait fait obstacle à leur acheminement. Les fournitures médicales ont commencé à arriver, quoique nettement plus tard que prévu. Cet arrivage a contribué à tempérer les critiques qu'avait d'abord suscitées la lenteur de la mise en oeuvre à tous les niveaux. L'annexe III fait le point des demandes reçues et approuvées au 31 août 1997 pour les trois provinces du nord.

21. Le deuxième plan de distribution prévoit quelques ajustements sectoriels dans les provinces septentrionales d'Arbil, de Suleimaniyeh et de Dohouk. Dans le secteur agricole, l'augmentation des ressources allouées, passées de 20,2 à 26 millions de dollars, permettra d'accroître les apports, et donc de faire baisser les frais de production et d'encourager les cultivateurs à continuer de travailler la terre. Par ricochet, les réfugiés et les personnes déplacées devraient continuer d'être incités à rentrer dans leurs foyers où ils auront plus de chances de parvenir à l'autosuffisance, alors que nombre d'entre eux se trouvent actuellement aux prises avec de nouvelles difficultés du fait de troubles politiques et d'hostilités sporadiques. Les ressources allouées à la nutrition ont également été augmentées, passant de 5 à 9,9 millions de dollars, si bien qu'une plus grande proportion de femmes et d'enfants souffrant actuellement de malnutrition, particulièrement parmi les personnes déplacées, pourront recevoir une alimentation d'appoint.

22. Du fait de la poursuite des hostilités, les livraisons autorisées en application de la résolution 986 (1995) ont pris quelque retard; selon le Gouvernement iraquien, la diminution de 500 grammes de la ration de légumineuses était la conséquence directe du retard pris par les livraisons du fait des actions militaires de la Turquie dans le nord de l'Iraq. La distribution du panier alimentaire de juillet à quelque 53 000 personnes aux alentours des villes de Sarsink, de Begova et d'Amadiyah a été retardée d'une semaine pour cause d'affrontements armés dans la région. Pour la même raison, l'UNICEF n'a pas pu assurer la distribution de lait thérapeutique aux établissements locaux. Les observateurs du Programme alimentaire mondial (PAM) n'ont pas pu se rendre sur les lieux en juillet et en août mais ils ont confirmé que des transporteurs locaux continuaient à livrer les denrées alimentaires. Le personnel des Nations Unies a toutefois continué de solliciter l'avis du contingent de gardes des Nations Unies en Iraq avant de se rendre dans les zones en question.

23. Le contingent de gardes a continué de protéger le personnel, les biens et les opérations des Nations Unies relevant du programme d'aide humanitaire dans les trois provinces du nord. Ses principales activités consistent à effectuer des patrouilles de sécurité; se tenir prêt à intervenir en cas de besoin; protéger les installations des Nations Unies; escorter les convois de secours; et gérer un centre de communications et de détection des mouvements. Il dispense en outre des secours médicaux d'urgence. Les gardes sont fournis par les États Membres, leur équipement et leurs frais étant entièrement financés à l'aide de contributions volontaires. En juillet 1997, une mission d'étude

dirigée par le Département des affaires humanitaires, avec la participation du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité, a confirmé qu'il était nécessaire de maintenir sur place un contingent de gardes des Nations Unies d'environ 130 hommes et recommandé l'achat de nouveaux véhicules et de matériel de communications, les ressources à engager chaque année étant évaluées à 8 millions de dollars.

24. Au titre de la résolution 986 (1995) (première phase), les trois provinces du nord devaient recevoir des livraisons de denrées alimentaires et produits connexes à hauteur de 122 millions de dollars. En juin, juillet et août, quelque 130 578 tonnes de denrées alimentaires, savon et détergent (sur les 152 805 tonnes prévues au total) sont parvenues dans les entrepôts contrôlés par le PAM à Kirkouk et Mossoul. Cette livraison, d'une valeur de 46 391 225 dollars, représentait 41,4 % du total autorisé. Une nouvelle livraison devrait être effectuée dans les 90 jours restants. Au total, 125 366 tonnes de marchandises ont été réparties parmi plus de 10 300 agents de distribution des rations dans les trois provinces du nord. En raison de retards dans les livraisons, c'est en août seulement que, pour la première fois, une ration complète a pu être distribuée à la population en application de la résolution 986 (1995). À la différence de ce qui s'est passé au centre et au sud de l'Iraq, où le Ministère du commerce a puisé dans ses réserves propres, aucun stock d'appoint n'a été mis à disposition dans les provinces du nord. Pendant la période considérée, la quantité de denrées alimentaires livrées en application de la résolution 986 (1995) et expédiées à partir des entrepôts du PAM est passée de 7 000 tonnes à 8 à 10 000 tonnes par semaine. Le PAM a en outre poursuivi son programme de distribution de denrées alimentaires d'appoint aux groupes vulnérables et il est venu en aide à 328 000 personnes.

25. Le système de répartition et de distribution des vivres mis en place par les Nations Unies dans les trois provinces du nord a été décrit dans mon dernier rapport, présenté au Conseil avant la fin de la période de 180 jours (S/1997/419, par. 23 et 24). Il n'a pas été modifié depuis et tout est mis en oeuvre pour rendre la distribution efficace. En août cependant, les fonctionnaires du PAM à Mossoul et à Kirkouk ont été obligés de normaliser tous les sacs de riz et de légumineuses avant la distribution parce que le poids de certains s'était réduit par évaporation. De ce fait, le taux de transbordement quotidien n'a été que de 100 tonnes au lieu de 150 tonnes prévues et la distribution du riz et peut-être celle d'autres produits pourrait se prolonger jusqu'en septembre. De même, la distribution de farine à Souleimaniyeh pourrait subir des retards dans la capacité insuffisante des moulins à Kirkouk.

26. Ce sont les autorités locales qui procèdent à l'enregistrement des bénéficiaires mais compte tenu du manque d'infrastructures, le PAM a continué de passer un temps considérable à vérifier que toutes les personnes répondant aux conditions étaient enregistrées et recevaient leurs rations. Tous les mois, le PAM compare les listes fournies par les autorités locales à sa propre base de données informatisée. Même si quelques cas d'enregistrements multiples semblent relever d'une fraude délibérée pour obtenir des rations supplémentaires, la plupart sont dus à ce que des familles ayant déménagé dans une autre province n'ont pas annulé leur enregistrement précédent. Néanmoins, dans la province d'Erbil, les vérifications mensuelles effectuées par le PAM montraient encore un nombre inacceptable d'enregistrements multiples. Le PAM poursuit son action

auprès des autorités provinciales afin qu'elles prennent des mesures plus fermes pour faire respecter les procédures d'enregistrement. Malgré cela, le système de distribution géré par le PAM continue de bien fonctionner et 100 % des produits disponibles ont été distribués en juin et juillet. Au cours de ces deux mois, 50 008 vérifications ponctuelles effectuées dans les foyers par le PAM n'ont révélé aucun cas de bénéficiaires qui n'auraient pas reçu les rations auxquelles ils avaient droit.

27. Au titre de la résolution 986 (1995) (première phase) des médicaments et fournitures médicales ont été attribués aux trois provinces du nord pour un montant de 28,8 millions de dollars. Au 31 août, une somme de 900 000 dollars, représentant 3 % des crédits alloués, avait été par l'OMS et un montant de 600 000 dollars a été distribué à 29 hôpitaux et 341 établissements sanitaires publics. La lenteur de l'arrivée des fournitures médicales au titre de la résolution 986 (1995) est un motif d'inquiétude grave dans les trois provinces du nord. Le tarissement des autres sources de dons aggrave encore une situation déjà critique. Avec les faibles ressources dont elles disposent, les autorités locales ont cherché à se procurer ailleurs les articles indispensables et ont lancé des appels aux donateurs potentiels. Des fournitures provenant de l'entrepôt central du KIMADIA ont été livrées en temps voulu à l'OMS et transportées dans les points de stockage des fournitures médicales de chacune des trois provinces du nord. Ces installations ont été complètement rénovées afin d'assurer des conditions appropriées. La totalité des 29 hôpitaux et des 400 centres de soins de santé primaires recevra des fournitures au titre de la résolution 986 (1995). Les critères d'allocation sont comparables à ceux qui sont appliqués par le Ministère de la santé dans le centre et le sud de l'Iraq. Jusqu'ici, la distribution s'est déroulée sans incident et certains établissements sanitaires signalent déjà une augmentation du nombre de personnes qui se présentent pour être soignées.

28. Dans le secteur de la santé, l'UNICEF a présenté cinq contrats pour un montant total de 3 608 573 dollars et tous ont été approuvés. Au 31 août, des vaccins pour un montant de 134 000 dollars, représentant 25 % des vaccins alloués, avaient été reçus par l'UNICEF. Certains d'entre eux seront utilisés à partir de début septembre 1997, pour immuniser 510 000 enfants de moins de 5 ans contre des maladies graves. Le système de surveillance épidémiologique est réactivé par l'OMS qui affectera aux activités d'appui 300 000 dollars au titre de la résolution 986 (1995) (première phase). Il devrait donc être possible d'améliorer la qualité des données recueillies et de lutter plus efficacement contre les maladies. Au titre de la première phase, un montant de 10,4 millions de dollars a été alloué pour réparer des établissements sanitaires. L'OMS a commandé pour 6,4 millions de dollars de pièces détachées qui serviront à moderniser l'équipement des centres de soins dans les trois provinces du nord et certaines fournitures ont commencé à arriver.

29. Pour ce qui est du secteur de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, un montant de 20,2 millions de dollars a été alloué au titre de la résolution 986 (1995) (première phase). L'UNICEF a présenté 31 contrats pour une valeur totale de 18 481 537 dollars et tous ont été approuvés. La première livraison de 340 tonnes d'articles et matériels destinés à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement est arrivée en août. Ces articles permettront de construire 150 installations de pompage et 17 réseaux

d'assainissement dans les zones urbaines et semi-urbaines et l'installation de fontaines et de réservoirs dans les régions rurales.

30. Dans le secteur de la nutrition, un montant de 1,3 million de dollars a été alloué à l'UNICEF au titre de la résolution 986 (1995) (première phase) pour mettre en oeuvre un programme d'alimentation thérapeutique destiné aux enfants souffrant de malnutrition ou d'une carence en iode ou en vitamine A. La commande de 100 tonnes de lait en poudre thérapeutique a été reçue en totalité et la quantité nécessaire pour trois mois (21,3 tonnes) a été distribuée à 13 centres de récupération nutritionnelle et 87 centres de soins de santé primaires, pour quelque 25 000 enfants vulnérables. L'UNICEF dispense une formation appropriée à du personnel local. Des observateurs des Nations Unies ont confirmé que ces réserves étaient stockées et distribuées dans de bonnes conditions et ils ont demandé que certaines améliorations soient apportées à la collecte des données nutritionnelles. En août, le Comité du Conseil de sécurité a approuvé les demandes du PAM, pour un montant de 3,6 millions de dollars, concernant un programme d'alimentation d'appoint destiné aux enfants mal nourris, aux femmes enceintes et aux mères allaitantes, aux personnes déplacées, aux rapatriés et aux réfugiés, et qui sera mis en oeuvre aussi dans les hôpitaux et les établissements d'aide sociale.

31. Dans le secteur de l'agriculture, un montant de 20 150 000 dollars a été alloué au titre de la résolution 986 (1995) (première phase). Au 31 août, le Comité créé par la résolution 661 (1990) avait approuvé des intrants et fournitures agricoles pour une valeur de 19 303 638 dollars, soit 95,7 % du total. Les intrants représentant un montant de 3 050 115 dollars commandés sur la première liste prioritaire pour un total de 7 480 390 dollars sont arrivés à la mi-juin 1997. Compte tenu des besoins saisonniers des cultures, trois de ces articles seulement, représentant un montant de 785 253 dollars, ont été distribués dans le cadre d'une campagne phytosanitaire d'été. Une formation spéciale a été dispensée à 162 techniciens agricoles qui ont aidé quelque 19 000 bénéficiaires. La FAO estime que les produits figurant sur la deuxième liste prioritaire approuvée en mai, d'un montant de 11 692 688 dollars, seront nécessaires pour la prochaine saison d'hiver. La distribution devrait commencer en septembre afin que les intrants puissent être utilisés au moment optimal pour les cultures. Des bons de commande ont été établis par la FAO pour la deuxième liste prioritaire concernant les pièces de rechange pour machines agricoles, les engrais, les semoirs, les vaccins vétérinaires et les fongicides. Les critères appliqués pour la distribution des intrants sont les suivants : participation active des autorités et collectivités locales; planification simultanée des campagnes de lutte contre les ravageurs et les maladies des cultures; ciblage et sélection des bénéficiaires en fonction des besoins avérés. Des intrants tels que pièces détachées, machines et pesticides pour lutter contre les maladies non endémiques seront vendus afin de favoriser les investissements dans l'agriculture.

32. Dans le secteur de l'énergie, un montant de 13 170 000 dollars a été alloué au titre de la résolution 986 (1995) (première phase) pour l'approvisionnement en électricité. Ce montant a été complété par le transfert d'une somme de 10,1 millions de dollars qui avait été réservée pour acheter du fioul domestique pendant l'hiver 1996-1997. Le Comité créé par la résolution 661 (1990) a autorisé la soumission de 42 demandes par l'intermédiaire du PNUD et du

Département des services d'appui et de gestion pour le développement du Secrétariat. Cela permettra de procéder à des opérations indispensables et à l'entretien des centrales hydro-électriques de Derbandikhan et de Dokan, ainsi que du réseau de transport et de distribution. Les premiers équipements doivent arriver en octobre 1997. Il convient toutefois de noter que certains éléments prendront du temps à fabriquer et que sauf exception, les principaux articles ne pourront pas être livrés avant le milieu de l'année 1998. L'achat de matériel électrique supplémentaire et de pièces détachées, financé sur l'allocation de 10,1 millions de dollars, a été approuvé. Certains de ces crédits seront utilisés pour évaluer l'état des deux barrages.

33. Dans le secteur de l'éducation, un montant de 15,5 millions de dollars a été alloué au titre de la résolution 986 (1995) (première phase) dont 10 millions à l'UNICEF et 5,15 millions à l'UNESCO. L'UNICEF a présenté 13 contrats représentant une valeur totale de 9 348 131 dollars et tous ont été approuvés. Au 31 août 1997, l'UNICEF avait reçu 125 tonnes de fournitures pour l'enseignement qui seront utilisées par l'UNESCO pour fabriquer 25 000 bureaux d'écoliers. L'UNICEF attend l'arrivée, début septembre, de grandes quantités de fournitures scolaires qui seront distribuées à la rentrée aux enfants des trois provinces du nord. Il est prévu aussi d'imprimer 4,5 millions de manuels, de fiches et de dossiers scolaires, et de rénover les installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement de 280 écoles primaires. Sur les 5,15 millions de dollars alloués à l'UNESCO, 13 contrats ont été présentés au Comité créé par la résolution 661 (1990), pour un montant de 3 123 825 dollars et tous ont été approuvés. Le solde sera utilisé pour l'achat de fournitures scolaires sur le marché international et l'achat sur place de matériaux de construction. L'UNESCO a terminé l'inspection et la remise en état des entrepôts et des ateliers. Les produits nécessaires à la construction d'écoles et à la fabrication de bureaux d'écoliers ont commencé à arriver et une unité de production de craie et de tableaux noirs est entrée en service.

34. La question des personnes déplacées reste préoccupante aussi bien pour les responsables des Nations Unies que pour les autorités locales. On compte plus de 500 000 personnes déplacées dans les trois provinces du nord, dont la moitié sont venues avant 1991, 150 000 entre 1991 et 1995, 100 000 en 1996 et environ 3 000 en 1997. Au cours des années 1994, 1995 et 1996, on a compté 7 200 rapatriés de la République islamique d'Iran; pendant les sept premiers mois de 1997, 2 704 personnes ont regagné leurs foyers. Au titre de la résolution 986 (1995) (première phase) un montant de 12 millions de dollars a été alloué dans ce secteur au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat). Au 31 août 1997, le Comité créé par la résolution 661 (1990) a approuvé des demandes pour une valeur de 3,6 millions de dollars et la mise en oeuvre a commencé. Sur les 155 projets prévus, 70 ont été élaborés et formulés représentant un total de 3 486 880 dollars et un calendrier d'exécution a été arrêté dans chaque province. Toujours au titre de la résolution 986 (1995), on a commencé la mise en oeuvre à Erbil et à Dohouk du premier projet de réseau d'assainissement géré par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat). Trois projets de construction d'écoles ont été lancés à Dohouk et un projet de construction de routes a commencé à Erbil. Trente-six projets devraient être achevés à la fin de 1997. Indépendamment des crédits spéciaux de réinstallation, les personnes déplacées bénéficieront de nombreux projets dans d'autres secteurs.

35. Un montant de 2,5 millions de dollars a été alloué au titre de la première phase pour les activités de déminage. La présence de mines dans les trois provinces du nord, et plus spécialement dans celle de Souleimaniyeh, a été indiquée dans mon rapport du 2 juin 1997 (S/1997/419) et jugée très préoccupante. Du matériel de déminage devrait être importé; des mesures pourront ensuite être prises pour la formation et le recrutement de démineurs locaux supplémentaires. Ce programme accélérera la remise en culture des terres et la réinstallation des villageois. L'UNICEF continue à exécuter un programme élargi de sensibilisation aux mines à l'intention de plus de 100 000 femmes et enfants.

VI. DISPOSITIF D'OBSERVATION ET ACTIVITÉS DANS CE DOMAINE

36. Le fonctionnement du mécanisme d'observation à trois niveaux a été expliqué dans mon précédent rapport au Conseil de sécurité (S/1997/419), s'agissant principalement du secteur de l'alimentation. L'annexe IV décrit les activités d'observation des observateurs de l'ONU au cours de la période considérée. Dans le secteur de la santé, des observateurs internationaux de l'ONU se sont rendus régulièrement dans des centres de santé de toutes les provinces, y compris les trois provinces du nord. Ils ont contrôlé les registres des stocks à tous les niveaux et vérifié les approvisionnements. Ils ont donné des conseils sur des aspects de la gestion des approvisionnements et collecté des informations sur l'état du matériel, le transport, le stockage et l'approvisionnement en eau et en électricité. En outre, ils ont étendu leurs activités aux établissements privés. Les incohérences éventuellement constatées au cours de la comptabilisation des fournitures sont tirées au clair avec le personnel, tandis que les questions d'ordre général sont adressées au Ministère de la santé pour suite à donner. Dans le cadre de la première phase de l'application de la résolution 986 (1995), plus de 2 000 articles médicaux différents doivent être importés. Jusqu'à présent, le groupe d'observation multidisciplinaire a sélectionné une cinquantaine d'articles parmi les plus chers, qu'il a soumis à un contrôle régulier de localisation jusqu'à l'utilisateur final. Si les équipes de l'OMS ont jusqu'à présent réussi à couvrir tous les articles, l'arrivée rapide d'un plus grand nombre d'articles de plus en plus variés les obligera à procéder à une sélection aléatoire pour contrôler les fournitures destinées à tous les niveaux des services de santé.

37. Dans les secteurs de la nutrition, de l'eau et de l'assainissement, de l'éducation, de l'énergie électrique et de l'agriculture, les organismes des Nations Unies évaluent dans quelle mesure les systèmes de stockage et de distribution étaient adaptés avant l'arrivée des apports au titre de la résolution 986 (1995). En coopération avec eux, le groupe d'observation multidisciplinaire a mis au point des mécanismes d'observation préliminaire concernant notamment les critères d'observation et la fréquence des observations ainsi que la localisation des articles non consommables afin que les observateurs des Nations Unies soient en mesure de déterminer si le matériel et les équipements sont installés, construits ou utilisés selon les spécifications arrêtées et d'en rendre compte. Les grandes lignes de ces mécanismes ont été communiquées au Comité du Conseil de sécurité. Dans le secteur de l'agriculture, la FAO a entrepris un programme d'évaluation des entrepôts visant à vérifier les dispositions concernant le stockage et la distribution des approvisionnements fournis au titre de la résolution 986 (1995). Les

10 observateurs internationaux de la FAO superviseront l'utilisation d'hélicoptères dans le cadre du programme de pulvérisation aérienne des récoltes en hiver. Dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, les neuf observateurs internationaux de l'UNICEF aideront à localiser 2 750 tonnes de chlore gazeux afin de s'assurer que le produit est bien utilisé dans les usines auxquelles il est destiné et que les bouteilles de gaz sont renvoyées comme prévu en Turquie pour être rechargées. Dans le secteur de l'énergie électrique, les observateurs des Nations Unies ont pu avoir accès aux données relatives à l'alimentation en électricité et à certaines centrales électriques. Ils ont établi des directives pour faire savoir si le matériel commandé et livré a été installé conformément à l'autorisation accordée. Cinq observateurs internationaux de l'UNESCO achèvent en ce moment les préparatifs pour la surveillance de la fabrication de matériel pédagogique, en coopération avec l'UNICEF.

38. En général, les observateurs des Nations Unies indiquent qu'ils continuent d'avoir librement accès aux infrastructures et aux dossiers lorsqu'ils en font la demande. Ils demeurent attentifs à toute influence indue des accompagnateurs sur le processus d'observation, notamment au cours des entretiens avec les bénéficiaires. Jusqu'à présent, quatre cas seulement, sur des milliers de visites d'observation, ont été signalés au Coordonnateur des affaires humanitaires, qui les a portés à l'attention des autorités gouvernementales compétentes. De même, il n'y a eu que peu de cas où les autorités gouvernementales se sont plaintes des questions posées par les observateurs. Les problèmes ont été résolus à la satisfaction de l'ONU et du Gouvernement iraquien. Bien que des accompagnateurs aient parfois montré peu d'empressement à se rendre dans un endroit donné, on n'a en aucun cas constaté que des membres du groupe d'observation se soient vu interdire l'accès à un point d'observation. Ceux-ci ont signalé qu'ils ont eu à subir une recrudescence de propos hostiles à leur égard après que le Ministère du commerce a annoncé des réductions de ration en mai et juin. Bien que l'intensité du ressentiment fluctue, la population continue d'exprimer sa déception vis-à-vis de l'ONU, en raison de la lenteur avec laquelle elle estimait que la résolution 986 (1995) était appliquée, se plaignant notamment du caractère aléatoire de la distribution de produits alimentaires, des retards enregistrés dans la livraison des médicaments et des coupures importantes d'électricité. Pour cette raison, un nombre de plus en plus important de bénéficiaires refusent tout entretien. À six occasions, les observateurs se sont retirés ou le nombre des visites dans certaines zones a été réduit.

VII. OBSERVATIONS CONCERNANT L'EFFICACITÉ, L'ÉQUITÉ ET L'ADÉQUATION DE LA DISTRIBUTION

Efficacité

39. Dans le secteur alimentaire, les observateurs des Nations Unies ont constaté que la distribution était efficace après l'arrivée des denrées alimentaires dans l'un des trois points d'entrée. Au cours de la période à l'examen, les pertes survenues au stade de la manutention à Oumm Qasr et dans les entrepôts sont restées dans des limites acceptables. Toutefois, les agents de distribution se sont plaints de la mauvaise qualité des sacs d'emballage et des pertes de légumineuses et de riz qui en découlent et dépassent les 2 % de

pertes lors du transit qui sont compensées par le Ministère du commerce, ce qui les a forcés à remédier eux-mêmes à cette situation. D'une façon générale, les denrées alimentaires sont stockées séparément et dans de bonnes conditions dans les entrepôts et chez les agents de distribution. Toutefois, la production de farine dans les minoteries est compromise par l'insuffisance des stocks céréaliers, le manque de pièces de rechange, le mauvais entretien et les coupures de courant. Suite à ces difficultés de production dans les minoteries, la distribution de farine dans les provinces a été retardée d'une semaine en juillet. Le premier plan de distribution prévoyait un montant de 30 millions de dollars au titre du matériel de manutention des denrées alimentaires. Au 31 août 1997, des demandes de pièces de rechange et de matériel pour les minoteries s'élevant à 6 735 619 dollars avaient été approuvées, mais seulement récemment pour la plupart, et il est peu probable que cela suffise pour régler les problèmes auxquels se heurtent la majorité des minoteries.

40. Il a été plus difficile de suivre la production de céréales et de farine relevant de la résolution 986 (1995) en raison de l'arrivage différé du blé qui a contraint le Ministère du commerce à transférer les stocks de céréales d'un silo à un autre pour maintenir la production. La rapidité de la transformation, la médiocrité des relevés de production dans certaines minoteries et parfois l'absence d'informations à jour émanant du Ministère du commerce sont autant de facteurs qui ont aggravé la situation. Aussi bien le PAM que le groupe d'observation par région géographique ont signalé au Ministère du travail qu'il était difficile d'obtenir des données exactes pour que celui-ci veille à rappeler aux minotiers qu'ils avaient l'obligation de tenir des relevés adéquats de toutes les denrées. Les observateurs des Nations Unies n'ont cessé de surveiller de près un certain nombre de minoteries ayant systématiquement failli aux normes.

41. Pour ce qui est de la qualité des denrées alimentaires, sur 879 026 tonnes de denrées alimentaires livrées en Iraq, des quantités négligeables ont été jugées inacceptables et n'ont pas été distribuées. Certains problèmes de qualité n'ont été identifiés qu'après le commencement de la distribution. En avril 1997, 294 tonnes de préparations pour nourrissons ont été jugées impropres à la consommation par le Ministère du commerce, qui a retiré ces produits de la distribution et les a remplacés. Toutefois, au cours de la période à l'examen, des parents se sont souvent plaints d'avoir reçu des préparations ne convenant pas à l'âge de leur enfant et d'avoir été contraints de vendre leur ration pour acheter le produit voulu à un prix plus élevé sur le marché. Les agents de distribution et les bénéficiaires se sont plaints de temps à autre du mauvais état des boîtes de conserve et de la mauvaise odeur du beurre végétal clarifié et n'ont cessé de se plaindre de la mauvaise qualité des légumineuses. Toutefois, les observateurs des Nations Unies se sont rendu compte que les plaintes concernant certains types de thé et de blé s'expliquaient uniquement par les préférences des consommateurs et n'avaient rien à voir avec la qualité des produits. Lorsque le Ministère du commerce était en mesure de mélanger ceux-ci, il n'y avait plus de plaintes. Dans les provinces du centre et du sud, les agents de distribution n'ont guère fait l'objet de plaintes.

42. Des contrôles ponctuels effectués par le PAM auprès de 6 092 bénéficiaires en juin 1997 ont révélé que moins de 1 % de ces derniers s'étaient déclarés insatisfaits de leurs agents. Après avoir reçu leurs quotas, presque tous les

agents ont distribué les rations dans les 48 heures prévues. Si nécessaire, des escortes du Ministère du commerce ou des fonctionnaires de la province accompagnant les observateurs des Nations Unies ont donné pour instructions aux agents de distribution de respecter les réglementations appropriées. Dans les trois provinces du nord, un plus grand nombre d'irrégularités ont été signalées – double enregistrement, balances fausses et majoration des prix. Depuis que le PAM gère les entrepôts et la distribution dans ces provinces, il a été en mesure de surveiller de plus près les agents de distribution et s'est rendu deux fois auprès de presque tous ces agents à Arbil et à Dohouk et trois fois à Souleimaniyeh. Après que la licence de 76 agents de distribution à Souleimaniyeh et de 12 agents à Arbil a été révoquée – cette mesure ayant fait l'objet d'une large publicité –, le nombre des irrégularités signalées a diminué. Par ailleurs, suite à la surveillance intensive des transporteurs intermédiaires par les observateurs des Nations Unies, en août 1 % seulement des agents de distribution à Souleimaniyeh se sont plaints d'avoir subi une majoration excessive des prix contre 5 à 10 % en mai.

43. Les livraisons irrégulières de denrées alimentaires en mai, juin et juillet 1997 ont eu des répercussions sur l'efficacité de la distribution, touchant aussi bien les agents de distribution que les bénéficiaires. Pour remédier en partie à ces pénuries, le Ministère du commerce a mis en circulation une partie de ces pénuries, le Ministère du commerce a mis en circulation une partie de ses propres stocks. Les agents de distribution ont dû se rendre à nouveau dans les entrepôts des provinces pour y recueillir la totalité de leurs quotas, de sorte que les coûts de transport ont augmenté et, ce qui est plus important, les bénéficiaires ont eu beaucoup de mal à planifier leur régime alimentaire. Dans cette zone, on a signalé des délais allant jusqu'à six semaines entre chaque distribution. Ces retards ont tout particulièrement nui aux foyers les plus pauvres qui, disposant de fort peu de ressources supplémentaires, comptent tout particulièrement sur les approvisionnements.

44. Pour ce qui est des fournitures médicales, toutes les livraisons, d'une valeur de 20,6 millions de dollars, ont jusqu'à présent satisfait aux spécifications et un seul article fait l'objet d'un réexamen. Il faut en moyenne 14 jours au laboratoire de contrôle de la qualité pour effectuer les examens voulus sur un lot particulier de médicaments. Lorsque des examens supplémentaires ou spéciaux sont nécessaires, les délais peuvent atteindre 21 jours, ce qui est jugé acceptable. Des médicaments et fournitures médicales d'un montant de 14,9 millions de dollars ont été distribués dans les provinces pendant la période considérée et, d'une façon générale, les utilisateurs finals les ont reçus entre 21 et 28 jours après leur mise en circulation.

45. Grâce à un système de registres tenus à tous les niveaux du système de distribution, il est possible de suivre l'acheminement jusqu'à l'utilisateur final des nombreux médicaments et fournitures médicales. Les entrepôts aux niveaux central et provincial sont dotés de systèmes parallèles d'enregistrement informatisé et manuel des fournitures médicales, mais les hôpitaux et les établissements sanitaires n'ont qu'un système de relevés manuels généralement sous forme de registres. D'une façon générale, les marchandises visées par la résolution 986 (1995) sont entreposées séparément et font l'objet de relevés distincts. Les normes et formulaires d'enregistrement varient d'un entrepôt à un autre. Dans les cas où les observateurs des Nations Unies ont demandé qu'une

amélioration soit apportée aux procédures d'enregistrement afin de clairement identifier les marchandises visées par la résolution 986 (1995), les entrepôts concernés ont généralement rapidement satisfait à cette demande. Dans un petit nombre de cas, les marchandises ont été distribuées dans des établissements qui ne sont pas en mesure de les utiliser efficacement. Cela est dû en partie à l'irrégularité des approvisionnements qui empêche l'arrivage conjugué du matériel et des pièces de rechange et en partie au manque d'informations sur l'état de fonctionnement ou les taux d'utilisation d'un matériel donné. Inversement, pour faire face à la constante pénurie de médicaments essentiels, les médecins ont été obligés d'utiliser les récentes livraisons d'antibiotiques spécialisés destinés au traitement des cas chroniques. L'ONU s'est particulièrement attachée à toutes ces questions et demande instamment que les marchandises ne soient distribuées que si elles peuvent être entreposées et utilisées comme il convient.

46. Au nombre des obstacles inattendus qui ont nui à l'efficacité de la distribution, on a signalé l'insuffisance des moyens de transport ainsi que l'absence de continuité de la chaîne du froid pour les marchandises nécessitant une certaine température. Les hôpitaux et les établissements sanitaires manquent non seulement de véhicules en état de marche, mais aussi de fonds pour en acheter. En raison de l'insuffisance des moyens de transport, bon nombre de ces établissements n'ont pas été en mesure de faire acheminer les marchandises nécessaires d'urgence qui étaient prêtes pour le ramassage depuis des semaines. À ce jour malheureusement le groupe d'observation multidisciplinaire a été chargé de recueillir des informations sur l'état des installations sanitaires, y compris la chaîne du froid. Le KIMADIA a informé le Bureau du Coordonnateur des affaires humanitaires en Iraq qu'aux termes de la résolution 986 (1995) (deuxième phase) du Conseil de sécurité, des pièces de rechange seraient commandées afin de réparer les unités de réfrigération dans les entrepôts et les hôpitaux. En outre, une demande de 42 camions frigorifiques figure dans les nouvelles commandes.

Équité

47. Les observateurs des Nations Unies accordent une attention toute particulière à l'ensemble des questions relatives à l'équité des procédures d'enregistrement et à leur mise en oeuvre par l'administration centrale et les autorités locales. Grâce à la coopération du Gouvernement iraquien, ils ont pu examiner toute anomalie apparente concernant la liste des personnes enregistrées et y donner suite. Les déplacements de population à l'intérieur du pays sont surveillés par la PAM, le Groupe d'observation par région géographique et le Groupe d'observation multidisciplinaire, qui s'assurent ainsi que tous les habitants continuent de recevoir ce à quoi ils ont droit au titre de la résolution 986 (1995). Bien qu'il n'ait pas été possible de corroborer les plaintes de certains citoyens qui se seraient vu refuser l'accès au système de rationnement, les observateurs des Nations Unies ont demandé au Ministère du commerce d'éclaircir plusieurs points, notamment en ce qui concerne le coût effectif de l'enregistrement sur les listes de rationnement que certaines personnes interrogées ont estimé prohibitif. Dans les trois provinces du nord, le PAM a pu, grâce à la coopération des services d'approvisionnement en denrées alimentaires locaux, remédier au problème que constituaient les 22 840 cas de double enregistrement. Les familles nouvellement arrivées de Kirkouk ou les

rapatriés de la République islamique d'Iran ont été enregistrés aussi rapidement que possible.

48. Les allocations du Ministère du commerce aux provinces ont été vérifiées par des contrôles hebdomadaires des stocks des entrepôts. Les observateurs ont toujours indiqué qu'aucune province ne semblait avoir reçu moins que les autres d'aucun produit. Les entretiens menés par le PAM et le Groupe d'observation par région géographique confirment que les bénéficiaires reçoivent des rations alimentaires identiques. Lorsqu'il y a eu des retards au niveau de la distribution, certaines zones ont été temporairement désavantagées mais les observateurs des Nations Unies attribuent ce fait à des difficultés logistiques.

49. S'agissant des médicaments et des fournitures médicales, les critères retenues pour assurer une distribution équitable varient en fonction du type de produit et d'établissement concerné. Après consultations avec le Ministère de la santé, il a été convenu que les mêmes critères s'appliqueraient aux échantillons médicaux remis à titre gracieux par les fournisseurs. Les produits gratuits qui accompagnent les fournitures destinées au secteur privé sont distribués uniquement aux établissements sanitaires publics. Lorsque des produits pharmaceutiques livrés en application de la résolution 986 (1995) sont vendus par l'intermédiaire de pharmacies du secteur privé, il est nécessaire, pour en assurer une distribution équitable, que les prix soient établis de façon uniforme et transparente et ne dépassent pas de manière excessive ceux qui sont pratiqués par les pharmacies publiques, que les ordonnances présentées soient valides et qu'il existe des garanties que l'utilisation de ces pharmacies ne défavorise pas par trop ceux qui n'ont pas les moyens d'acheter les médicaments dont ils ont besoin. Les observateurs des Nations Unies ont signalé que bien que des médicaments ne relevant pas de la résolution 986 (1995) soient disponibles dans le secteur privé, nombre de patients ne disposent pas des ressources nécessaires pour les acheter. Le Ministère a expliqué que les fournitures seraient distribuées aux pharmacies publiques et privées dans une proportion de 10 à 1, et que lorsque les stocks seraient insuffisants pour approvisionner les deux types de pharmacie, les établissements sanitaires publics recevraient la priorité. Il a également été demandé au Ministère d'expliquer la structure des prix de vente des produits importés au titre de la résolution 986 (1995) et les observateurs des Nations Unies indiquent que les prix sont raisonnables. Au 31 août 1997, le KIMADIA avait des stocks régulateurs d'un montant de 1 353 709 dollars. Aucun article ne représente plus de 10 % des quantités reçues. Ces stocks sont mis sur le marché lorsque de nouveaux stocks arrivent.

50. Les observateurs des Nations Unies confirment qu'à ce jour, les allocations faites par le KIMADIA et la Direction des services sanitaires semblent tenir compte des critères susmentionnés. À cause de toute une série de problèmes techniques et du rythme auquel les demandes ont été approuvées par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990), les fournitures médicales ne sont pas arrivées en Iraq de manière coordonnée ou complémentaire et la plupart ont été acheminées vers les hôpitaux et établissements spécialisés plutôt que vers les centres de soins de santé primaires. Récemment, un certain nombre de médicaments ont été reçus et distribués exclusivement aux pharmacies privées, aux établissements sanitaires publics et aux dispensaires relevant du système d'assurance maladie. Le Ministère de la santé et le KIMADIA ont

/...

confirmé que les allocations étaient déterminées par un comité et se fondaient sur la population desservie par chaque établissement sanitaire.

Adéquation

51. Le financement des exportations autorisées au titre de la résolution 986 (1995) vise à empêcher la situation de se détériorer davantage et à répondre aux besoins humanitaires essentiels de l'Iraq. Afin d'évaluer l'adéquation de ces ressources, l'ONU doit mener des enquêtes dans le cadre de la résolution et du mémorandum d'accord. Dans le secteur alimentaire, le Gouvernement iraquien a décidé d'autoriser l'UNICEF à mener une enquête nutritionnelle. Il n'a pas permis au PAM de mener une enquête dans les ménages pour déterminer l'adéquation des ressources parce qu'il est préoccupé par leur portée. Il a toutefois refusé de rendre publiques les données recueillies auprès de 6 375 ménages habitant les régions du centre et du sud du pays à l'occasion de l'enquête en grappes à indicateurs multiples menée en août 1996. Les données d'une enquête de même type concernant 2 175 ménages vivant dans les provinces du nord ont permis à l'ONU d'identifier plus nettement les régions qui avaient le plus besoin d'aide humanitaire. L'un des objectifs spécifiques de l'enquête nationale était de fournir des données de base permettant d'évaluer l'adéquation des apports autorisés par la résolution 986 (1995) et il est donc important de publier rapidement les résultats de l'enquête.

52. L'enquête alimentaire et nutritionnelle menée par le PAM et la FAO (9 juin-8 juillet 1997) a confirmé de manière générale les évaluations précédemment faites par l'UNICEF selon lesquelles, malgré l'amélioration du ravitaillement en vivres, la malnutrition infantile restait grave et largement répandue, en particulier chez les enfants de moins de 5 ans. Il faut se souvenir que le panier de denrées alimentaires rationnées autorisé par la résolution 986 (1995) n'a été distribué dans l'ensemble du pays qu'en août 1997. Les rations fournies à la population iraquienne visent à apporter 2 030 calories et 47 grammes de protéines végétales par personne et par jour. La ration alimentaire prévue par la même résolution améliore quelque peu l'apport en énergie, en protéines et en éléments nutritifs fourni auparavant par les rations gouvernementales. Il est essentiel à cet égard que la ration prévue par la résolution 986 (1995) continue d'être pleinement distribuée et que ceux qui en dépendent habituellement le plus ne soient pas désavantagés par des interruptions répétées au niveau de la distribution. D'après le PAM, les prix de certaines denrées alimentaires de base ont chuté lorsque les produits prévus par la résolution 986 (1995) sont arrivés en Iraq. Par exemple, dans les provinces du centre et du sud, les prix de la farine de blé se sont stabilisés à un niveau inférieur de moitié aux prix pratiqués avant la mise en oeuvre de la résolution. Dans le nord du pays, le prix sur le marché de la farine de blé a diminué encore davantage. Les prix des autres denrées prévues dans le panier ont également diminué, mais de manière moins sensible; en outre, le caractère de moins en moins prévisible des distributions s'est traduit par des fluctuations locales des prix.

53. Malgré l'accroissement du nombre et de la diversité des fournitures médicales arrivant en Iraq, il est encore trop tôt pour juger vraiment de la mesure dans laquelle ces fournitures ont répondu aux besoins essentiels. Les indicateurs types permettant de déterminer leur adéquation aux besoins, tels que la morbidité, ne peuvent être appliqués tant que des quantités suffisantes

n'auront pas été distribuées dans l'ensemble du pays. Dans le cas de certains produits, il est clair que les approvisionnements seront adéquats pendant plusieurs mois (pellicules radiologiques) ou pour autant qu'on puisse le prévoir (réactifs drapken), mais il s'agit là d'exceptions et d'autres produits pharmaceutiques sont épuisés presque immédiatement. Les observateurs des Nations Unies ont été informés par le personnel médical iraquien que, là où ils travaillaient, les fournitures distribuées à ce jour n'avaient pas été suffisantes – ni en variété ni en quantité – pour répondre aux besoins essentiels. L'incertitude qui entoure la date d'arrivée des fournitures ne permet pas aux établissements sanitaires et au personnel médical de planifier et d'appliquer une utilisation rationnelle ou équitable des ressources.

54. Étant donné que les fournitures nécessaires aux secteurs de l'eau, de l'assainissement, de l'agriculture, de l'éducation et de l'électricité ne sont toujours pas arrivées dans les provinces du centre et du sud, il est impossible de déterminer par l'observation si lesdites fournitures répondent aux besoins. Toutefois, dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, le Groupe d'observation multidisciplinaire et l'UNICEF s'attendent à une amélioration immédiate, quoique limitée, de la qualité des eaux résultant de la distribution de produits de traitement chimique. Pour mieux cerner l'adéquation des fournitures aux besoins, il faudra procéder à une évaluation de la qualité de l'eau, de la quantité d'eau disponible et de l'incidence des maladies d'origine hydrique. La production de denrées alimentaires au niveau national reste un élément très important de la sécurité alimentaire de l'Iraq. Certains intrants – semences, insecticides, fongicides, herbicides et tuyaux d'arrosage – dont l'importation est prévue par la résolution 986 (1995) devraient arriver à temps pour la saison des semailles d'hiver. Toutefois, d'après le Groupe d'observation multidisciplinaire et le Ministère de l'agriculture, le matériel agricole, tel que tracteurs, moissonneuses, batteuses et pompes d'irrigation, qu'il sera possible d'acheter au titre de la résolution 986 (1995) (première phase), répondra au mieux à 25 % des besoins urgents.

VIII. OBSERVATIONS

55. Dans mon précédent rapport, j'ai souligné combien il était difficile d'appliquer la résolution 986 (1995), qui a un objectif humanitaire mais qui a aussi des dimensions politiques et commerciales. Étant donné la persistance de la crise humanitaire en Iraq, le Conseil de sécurité a souscrit à ma recommandation visant à maintenir le programme en vigueur pendant une période supplémentaire de 180 jours et, le 4 juin 1997, il a adopté la résolution 1111 (1997). Si toutes les fournitures au titre de la première phase du programme n'ont pas été livrées, le fait de disposer de recettes supplémentaires provenant des ventes de pétrole autorisées par la résolution 1111 (1997) permettra de faire face aux besoins humanitaires persistants en Iraq. La décision du Gouvernement iraquien de suspendre les ventes de pétrole en attendant l'approbation du nouveau plan de répartition devra se traduire par une réduction substantielle des fonds puisque l'objectif des ventes de pétrole (1 milliard de dollars) ne pourra pas être atteint dans les 90 premiers jours. Étant donné les effets néfastes sur le programme humanitaire et sur la capacité de l'ONU de s'acquitter de ses responsabilités en matière d'observation et d'exécution, le Conseil souhaitera peut-être envisager un mécanisme approprié pour faire face au manque à gagner. Si le programme était encore reconduit, le

Gouvernement et toutes les parties intéressées devraient veiller à ce qu'il n'y ait plus de retards similaires.

56. Je demeure préoccupé par l'impact des retards dans l'acheminement des produits destinés à des fins humanitaires sur ceux que la résolution devait aider. Les incertitudes concernant l'arrivée des aliments posent des problèmes, notamment à ceux qui ont peu de ressources par ailleurs. Le retard dans la fourniture d'intrants agricoles risque de se faire sentir sur la sécurité alimentaire de la population. Dans le secteur de la santé, le personnel médical n'a pas pu planifier une utilisation rationnelle des produits. Malheureusement, le personnel des Nations Unies en Iraq a été critiqué en raison des retards dans les arrivées de vivres et de médicaments, bien qu'il ne soit manifestement pas responsable de la situation. Je demande donc instamment à tous ceux qui participent à l'application de la résolution de redoubler d'efforts pour que les articles à usage humanitaire soient traités, approuvés et acheminés rapidement. Pour réduire au minimum des difficultés techniques liées à la première phase du plan de distribution, l'ONU et le Gouvernement iraquien ont oeuvré ensemble pour que le deuxième plan soit bien conçu. Je me félicite en particulier de l'informatisation, par le Département des affaires humanitaires, en étroite coopération avec le Gouvernement iraquien, de la longue liste de produits destinés à des fins humanitaires, ce qui devrait faciliter la présentation et le traitement des contrats qui devront être approuvés par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990).

57. Les rapports périodiques présentés par le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions humanitaires, les organismes des Nations Unies, les inspecteurs pour le pétrole et les inspecteurs indépendants des Nations Unies (Saybolt et Lloyd's Register) confirment que le Gouvernement iraquien et les autorités locales continuent de coopérer à l'application du programme. Il est essentiel que cette collaboration se poursuive et que le personnel des Nations Unies puisse s'acquitter de ses fonctions avec le plein appui de toutes les parties. J'aimerais saisir cette occasion pour dire combien j'apprécie les remarquables qualités d'organisateur dont a fait preuve le Coordonnateur sortant, M. Staffan de Mistura. Je voudrais également rendre hommage au dévouement et à la détermination à appliquer le programme dans des conditions difficiles dont font preuve les nombreux fonctionnaires de l'ONU en Iraq. Dans ce contexte, il est important que le Gouvernement continue à faciliter leur travail et qu'il s'occupe d'urgence de la question de leur logement. Les Volontaires des Nations Unies qui travaillent actuellement en Iraq fournissent au programme un appui qui est à la fois excellent et économique. Il faudrait encourager le déploiement d'autres Volontaires des Nations Unies, ainsi que l'ont demandé des organismes des Nations Unies et j'espère que le Gouvernement réglera cette question rapidement et avec bienveillance.

58. Dans le rapport que j'ai présenté au Conseil le 2 juin 1997, j'ai formulé l'espoir que les besoins des groupes vulnérables identifiés par les organismes des Nations Unies seraient pris en considération dans le deuxième plan de distribution. À l'issue de longues consultations, le Ministre des affaires étrangères m'a informé que, puisque des ressources supplémentaires n'avaient pas été autorisées dans la résolution 1111 (1997), les besoins des groupes vulnérables seraient satisfaits indépendamment de l'application de la résolution. Je suis heureux de dire que l'ONU a fait preuve d'imagination en

préparant le plan pour les trois provinces du nord et qu'elle a pu accroître les ressources dans certains secteurs clefs par le biais de réaffectations, dans les limites des fonds disponibles. En approuvant le nouveau plan de distribution, j'ai informé le Gouvernement que l'ONU considérait les assurances qu'il avait données comme un gage de sa détermination à fournir les ressources supplémentaires nécessaires pour les groupes vulnérables dans le centre et le sud de l'Iraq. J'ai également informé le Gouvernement que l'ONU continuera à observer la situation de ces groupes, compte tenu de mes responsabilités dans le contexte des résolutions 986 (1995) et 1111 (1997), afin de déterminer si les ressources sont suffisantes pour répondre aux besoins humanitaires de la population iraquienne et faire rapport à ce sujet. J'attends beaucoup de la pleine coopération du Gouvernement iraquien dans ce domaine et je tiendrai le Conseil informé de l'évolution de la situation.

ANNEXE I

Produits alimentaires : arrivée, distribution et stocks (au 31 août 1997)
au niveau des provinces et rations utilisées

Produit	Total des arrivées (en tonnes)	Quantités distribuées (en tonnes)	Stocks disponibles (en tonnes)	Rations prévues		Rations utilisées			
				Gouvernement iraquien	Résolution 986 (1995)	Juin	Juillet	Août	Septembre ^b
Margarine d'origine végétale	88 943	87 471	1 472	0,75	1,00	986	986	986	986
Préparations pour nouveau-nés	6 137	2 813	3 324	1,80	2,70	986	986	986	986
Légumineuses	107 540	71 741	35 799	—	1,00	986	986 ^c	986	986
Riz	182 622	155 942	26 680	1,25	2,50	GOI ^a	986 ^d	986	986
Sel	10 407	10 032	375	—	0,15	986	986	986	986
Sucre	103 665	88 769	14 869	0,50	2,00	GOI	986	986	986
Thé	7 252	6 588	634	0,10	0,15	GOI	986	986	986
Blé	1 099 241	1 047 171	52 069	7,50	9,00	986	986	986	986
Savon de toilette	25 496	22 085	3 411	0,15	0,25	986	986	986	986
Détergent	28 505	23 766	4 739	0,25	0,35	GOI	986	986	986
Total	<u>1 659 808</u>	<u>1 516 378</u>	<u>143 102</u>						

^a GOI = Gouvernement iraquien.

^b Les rations de septembre sont projetées en fonction des quantités disponibles et des arrivées prévues.

^c La ration de légumes secs pour le mois de juillet était de 0,500 kilogramme au lieu de 1 kilogramme.

^d La ration de riz pour le mois de juillet était de 2 kilogrammes au lieu de 2,5 kilogrammes.

ANNEXE III

Résumé des demandes reçues et approuvées par l'ONU pour les trois provinces du nord
au 31 août 1997 (au taux de 13 %)

Secteur	Montant alloué (en millions de dollars)	Demandes reçues		Demandes approuvées		Remboursement pour achats communs (en dollars)	Solde (en dollars)
		Nombre	Valeur (en dollars)	Nombre	Valeur (en dollars)		
Agriculture	20,15	5	19 303 638	5	19 303 638	—	846 362
Éducation	15,15	26	12 471 956	26	12 471 956	—	2 678 044
Alimentation	122,53	7	3 557 068	7	3 557 068	55 406 258	49 027 573
Énergie	23,27	57	18 523 799	43	18 465 597	—	4 746 201
Médecine	28,80	—	—	—	—	—	28 800 000
Eau/assainissement	20,20	31	18 481 537	31	18 481 537	—	1 718 463
Santé	10,10	129	9 998 807	129	9 998 807	—	101 193
Enquête épidémiologique	0,30	—	—	—	—	—	300 000
Déminage	2,50	3	831 469	3	831 469	—	1 668 531
Réinstallation	12,00	1	6 753 093	1	6 753 093	—	5 246 907
Nutrition	5,00	9	4 820 930	9	4 820 930	—	179 070
Total	260,00	268	94 742 296	254	94 684 094	55 406 258	150 718 606

ANNEXE IV

Observations effectuées par l'ONU concernant les aliments et fournitures médicales

Province	Secteur alimentaire			Secteur médical			Total des observations		
	Province	PAM	Total	Province	OMS	Total	Province	PAM	Total
<u>Centre et Sud</u>									
Ninive	852	194	1 046	72	21	93	924	215	1 139
Tamim	1 439	99	1 538	77	15	92	1 570	114	1 630
Bagdad	1 951	417	2 368	164	107	271	2 115	524	2 639
Salah Al-Din	897	108	1 005	52	26	78	949	134	1 083
Diala	719	178	897	57	8	65	776	186	962
Anbar	783	147	930	68	21	89	851	168	1 019
Babylone	712	269	981	55	16	71	767	285	1 052
Kerbala	82	147	929	64	12	76	846	159	1 005
Najaf	562	156	718	81	12	93	643	168	811
Qadissiya	685	129	814	61	12	73	746	141	887
Mouthanna	598	102	700	46	14	60	644	116	760
Bassorah	1 129	147	1 276	59	32	91	1 188	179	1 367
Mayssan	1 328	63	1 391	44	16	60	1 372	79	1 451
Dhi-Qar	766	104	870	47	10	57	813	114	927
Wassit	1 206	126	1 332	49	52	101	1 255	178	1 433
Total partiel	14 463	2 386	16 795	996	374	1 370	15 405	2 760	18 165
<u>Nord</u>									
Dohuk	25	50	75	0	21	21	25	71	96
Erbil	18	18	36	0	27	27	18	45	63
Suleimaniyeh	7	48	55	0	15	15	7	63	70
Total partiel	50	116	166	0	63	63	50	179	229
Total	14 459	2 502	16 961	996	437	1 433	15 455	2 939	18 394